

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 7 janvier 2013, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères Sylvie DeBlois
 Anne Pichette

Messieurs les conseillers Mathieu Drouin
 Yves Lévesque
 Arthur Plumpton
 Bruno Simard

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 ainsi que des séances extraordinaires du 17 décembre 2012.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2012-265 taux de taxes 2013.
7. Adoption du règlement # 2012-266 Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.
8. Soumission site Internet (gestion des contenus)
9. Soumission Uniformes service de protection incendie
10. Divers
11. Rapport des élus sur les divers comités.
12. Période de questions.
13. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

13-03 **Sur une proposition** de Mathieu Drouin, **Appuyée par** Bruno Simard ,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 ainsi que des séances extraordinaires du 17 décembre 2012.

13-04 **Sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit adopté ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2012.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

Les élus prennent connaissance d'une résolution de la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans demandant à toutes les municipalités de l'île via la MRC, de trouver au cours de l'année 2013, une méthode de contrôle réel et efficace des dépenses et investissements des services incendie afin d'optimiser les ressources pour l'ensemble du territoire de l'île d'Orléans. Le conseil municipal de Sainte-Famille Ile d'Orléans appui la démarche de la Municipalité de Sainte-Jean.

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de décembre totalisant 101 372.72 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 2 644.43 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

13-05

6. Adoption du règlement # 2012-265 taux de taxes 2013.

Règlement 2012-265

DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS , LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2013.

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 3 décembre 2012 ;

13-06

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **appuyée par** Bruno Simard, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le règlement # 2012-265 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2013 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Qu'une taxe de .50 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2013, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille I.O.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENTIELS

Qu'une taxe de .75 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2013, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille.

ARTICLE 3 TAXE DE SECTEUR

SPÉCIALE ÉGOUS

a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 585 \$ (l'unité) cette somme représente entre autre un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 795 \$ (l'unité) cette somme représente un remboursement de la dette (intérêt et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2013, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025, rte du Mitan. Le taux sera 0.14 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2013.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2013 à toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025, rte du Mitan. Le taux sera de 0.14 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2013.
- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2013 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore Létourneau et de la rue André-Biéler tel que décrit au règlement # 2008 229. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2013.

ARTICLE 4 TARIF POUR LA VIDANGE ET LE TRANSPORT DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'un montant de 65 \$ soit perçu pour l'année 2013, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m³ par propriété. Pour tout excédant de 3,4 m³ le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi qu'un montant de 24 \$ du m³ pour le transport à la Ville de Québec des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241

ARTICLE 6 TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013, selon les modalités du règlement en vigueur.

- a) Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 107 \$.
- b) Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :
 1. Tout exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : 150 \$
 2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, érablières commerciales, fondation, motel vente d'essence, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : 170 \$
 3. Garage, atelier d'ébénisterie commercial, boulangerie, entrepôt commercial, atelier de soudure : 180\$
 4. Boucherie, épicerie, kiosque commercial : 200 \$
 5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant : 250\$
 6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre, restauration annuelle) 500 \$

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2013.

ARTICLE 8 NOMBRE DE VERSEMENT

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services (de 300\$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- a) 1er versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- b) 2 ième versement : le 1 er mai
- c) 3 ième versement : le 15 juillet
- d) 4 ième versement 16 septembre

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

7. Adoption du règlement # 2012-266 Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉUNÉRATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération de ses membres .

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger les règlements numéro # 2006-206 et 2011-245 et 2011.252.

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 décembre 2012.

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 décembre 2012.

13-07

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par Yves Lévesque, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** et est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Sainte-Famille, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Rémunération du maire

Comme rémunération de base la municipalité de Sainte-Famille, versera au maire, à compter de l'exercice financier 2013, une somme annuelle de 9 015 \$

Article 2 Rémunération d'un conseiller

Comme rémunération de base la municipalité de Sainte-Famille, versera à chacun des conseillers, à compter de l'exercice financier 2013, une somme annuelle de 2 870 \$

Article 3 Allocation de dépenses maire

La municipalité versera au maire une allocation de dépense annuelle de 4 505 \$ à compter de l'exercice financier 2013

Article 4 Allocation de dépenses conseillers

La municipalité versera à chacun des conseillers une allocation de dépense annuelle de 1 430 \$, à compter de l'exercice financier 2013

Article 5 Remboursement de frais

Le membre du conseil, qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué des dépenses pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de tous pièces justificatives, être remboursé par la municipalité au montant réel de la dépense. Les frais de kilométrage sont fixés à 0.45 du kilométrage.

Article 6 Modalité du versement de la rémunération

La rémunération est payable en versements mensuels égaux, ou en un seul versement annuel, à la session de décembre, selon le choix de l'élus.

Article 7 Indexation

À compter de l'exercice financier 2014, les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation étant le taux de l'indice des prix la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada en septembre de chaque année.

Article 8 Abrogations

Le présent projet de règlement abroge les dispositions des règlements 2006-206, 2011-245, 2011-252, et ce à compter de l'exercice financier 2013.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. Soumission site internet (gestion des contenus).

La gestion sera effectuée à l'interne.

9. Soumission Uniformes service de protection incendie.

Remis à la séance de février.

10. Divers.

11. Rapport des élus sur les divers comités.

12. Période de questions

13. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 9 h 00.

13-08

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.